

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/104

**INTERDICTION DE STATIONNER DEVANT LE DOMICILE
DE MME KRAWCZYNSKI AU 24, RUE DU 14 JUILLET A
DOURGES, POUR LA SORTIE D'UN CERCUEIL**

Le Maire de Dourges,

Vu l'état des lieux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R.417-10, L.325-1 et L.325-3,

Vu les pouvoirs conférés par le maire en matière de sécurité publique et de régulation de la circulation,

Vu la demande en date du 24 février 2025 formulée par Mme KRAWCZYNSKI, demeurant au 24, rue du 14 juillet à Dourges, pour l'interdiction de stationner devant son domicile afin de permettre la sortie d'un cercueil,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer un accès libre et sécurisé pour cette opération,

Considérant la demande d'interdiction de stationnement du jeudi 27 février 2025 à 18H00 jusqu'au vendredi 28 février 2025 à 15H00,

Considérant que la sortie du cercueil est prévue le vendredi 28 février 2025 à 12h00,

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction de stationnement

Le stationnement des véhicules est formellement interdit sur les 2 stalles de stationnement situées devant le domicile de Mme KRAWCZYNSKI, au 24, rue du 14 Juillet à Dourges, ainsi que dans l'emprise de l'occupation du domaine public, à partir du 27 février 2025 à 18h00, et jusqu'au 28 février 2025 à 15h00.

Tout véhicule stationné en infraction sera considéré comme gênant et pourra être immédiatement enlevé, conformément aux articles R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route.

Article 2 : Mise en place de la signalisation

Les services techniques de la ville procéderont à l'installation d'une signalisation appropriée pour signaler l'interdiction de stationner sur les stalles de stationnement concernées, afin d'informer les usagers de la voie publique.

Article 3 : Contrôle et application de l'arrêté

Les agents de la municipalité et les forces de police seront responsables de la mise en œuvre et du contrôle de cet arrêté. En cas de non-respect de l'interdiction, ils pourront procéder à l'enlèvement immédiat des véhicules en infraction.

Article 4 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Dourges.

Article 5 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera adressée à :

- Madame **KRAWCZYNSKI Catherine**, demurant 24 rue du 14 juillet à Dourges (62119).

Article 6 : Recours administratif

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 26 février 2025,

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Vu pour être annexé
à l'arrêté de ce jour.

N° 20257-104
Douarges, le 26 FEV. 2025



Le Maire,

PLAN POUR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Motif : Sortie d'un cercueil par les pompes funèbres.

Adresse : 24 rue du 14 juillet 62119 Douarges.

Dates et horaires : Du jeudi 27 février à 18H00 au vendredi 28 février 2025 à 15H00.

Le stationnement des véhicules est formellement interdit sur les 2 stalles de stationnement situées devant le 24 rue du 14 Juillet à Douarges.

